



Centraide
Laurentides

Politique d'attribution Centraide Laurentides 2021

Guide à l'intention des organismes



Cadre de référence en attribution des fonds et en développement des collectivités de Centraide Laurentides

Décembre 2020

Mission de Centraide : Mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de collectivités solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires.

Orientations sociales :

- Agir contre la pauvreté, l'exclusion sociale et d'autres facteurs de vulnérabilité ;
- Contribuer aux efforts des collectivités en mobilisant le milieu en partenariat avec les acteurs du développement social.

1. Introduction

Résultat d'une longue démarche de réflexion, de consultation et bien au-delà du processus de distribution de fonds, le cadre d'attribution de Centraide Laurentides est actualisé en :

- Ciblant, comme auparavant, la lutte contre la pauvreté et la recherche de solutions pour aider les personnes qui vivent des difficultés ;
- Actualisant le positionnement de Centraide Laurentides dans sa mission, sa vision et ses valeurs ;
- Dressant une vue d'ensemble des communautés, de leurs enjeux sociaux et des dynamiques qui les caractérisent.

Ainsi Centraide Laurentides a mis en place :

- Un système d'analyse représentatif, juste, souple, équitable et transparent. Les *moyens* sont : l'analyse des territoires, la constitution d'un comité de bénévoles, les consultations auprès des partenaires et 4 priorités de critères d'analyse des demandes d'aide financière.

Ce comité d'analyse est composé de bénévoles provenant de différents milieux sociaux et professionnels. Il est responsable de l'analyse rigoureuse des demandes de soutien financier et formule les recommandations destinées au conseil d'administration de Centraide Laurentides auquel revient de prendre toute décision relative aux investissements sociaux.

2. Prémises à l'attribution

Centraide Laurentides souhaite agir en complémentarité et en collaboration avec les différents organismes, acteurs sociaux et bailleurs de fonds, mais ne saurait se substituer à la responsabilité de ces derniers.

Étant entièrement tributaire des résultats de sa campagne de souscription annuelle, il devient difficile pour Centraide Laurentides de confirmer un financement sur une longue période ou de prétendre consolider à lui seul le fonctionnement de base des organismes. Centraide Laurentides n'est pas contraint d'assurer un financement récurrent à un organisme.

Centraide Laurentides maintient à jour une analyse continue des territoires, tenant compte des indicateurs tant économiques, sociaux et environnementaux des territoires. Centraide Laurentides est à l'écoute des territoires qui désirent prioriser des investissements face à des enjeux ciblés.

3. Processus d'évaluation

Les décisions d'investissement sont basées sur :

- La disponibilité des fonds (déterminée par les résultats de la campagne annuelle) ;
- Les recommandations du comité d'attribution, qui est composé de bénévoles et de membres de la permanence. Le comité a pour mandat d'apprécier la situation globale des organismes partenaires de Centraide Laurentides, d'analyser leur demande de soutien financier et de présenter au conseil d'administration ses recommandations en lien avec les orientations de Centraide Laurentides ;
- L'entente d'adhésion conclue avec Centraide United Way Canada et en lien avec le cadre de déontologie et la déclaration de principes concernant les droits des donateurs faisant partie de ladite entente.

4. Types de financement

Par le biais de son aide financière, Centraide Laurentides souhaite produire un effet de levier afin de décupler les forces présentes dans la structure de financement des organismes et agir en complémentarité avec les autres bailleurs de fonds.

Dépenses non admissibles :

- Construction, rénovations, améliorations locatives ;
- Remboursement de dettes ou remboursement d'emprunt ;
- Véhicules motorisés ;
- Réserve d'urgence ;
- Investissement immobilier.

5. Critères d'admissibilité

Pour être éligible, un organisme devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur le territoire de Centraide Laurentides ;
- Desservir ses actions en lien direct la population résidant sur le territoire de Centraide Laurentides ;
- Être incorporé comme organisme à but non lucratif ;
- Être enregistré comme organisme de bienfaisance, c'est-à-dire posséder un numéro d'enregistrement valide auprès de l'Agence du revenu du Canada ;
- Être administré par un conseil d'administration composé de personnes bénévoles, élues par les membres de la corporation lors d'une assemblée générale annuelle ;
- Établir des prévisions budgétaires et un bilan financier sur une base annuelle et fournir des états financiers, idéalement ventilés par projet, en conformité avec les normes comptables généralement reconnues pour les organismes à but non-lucratif ;
- Ne faire aucune campagne de souscription publique et, à la signature de l'entente, s'engager à la respecter ;
- Être en règle avec les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux (taxes, déductions à la source, obtention de permis, etc.) ;
- Ne pas faire l'objet de poursuites pénales ou criminelles et ne pas faire l'objet d'un jugement civil ou administratif qui risque de mettre en péril son fonctionnement ;
- Pour les nouveaux demandeurs, fournir une lettre d'appui d'un (1) organisme ou instance de concertation reconnus par le milieu, ou un organisme soutenu par Centraide Laurentides ;
- Faire la démonstration des besoins financiers liés à la demande ;
- Avoir un bénéfice net accumulé, incluant les réserves, inférieur à 30 % des revenus annuels bruts ;
- Avoir un maximum de 10 % de la valeur de la bâtisse appartenant à l'organisme demanderesse en réserve ;
- Ne pas se substituer aux responsabilités gouvernementales.

6. Exclusions

En raison de sa mission et de ses priorités sociales, Centraide Laurentides ne subventionnera pas certains organismes ou activités :

- Expositions d'art ;
- Chorales ;
- Activités sportives ou strictement récréatives (ex-équipe de hockey, démonstration, soirées organisées, etc.) ;
- Activités à caractère religieux ou spirituel ;
- Organismes, regroupement d'organismes et les associations qui ne dispensent pas de services directs à une population vulnérable en lien avec la pauvreté et l'exclusion ;
- Organismes ayant une tierce partie (fondation ou autre) générant un financement à son bénéfice direct ;
- Les organismes n'ayant pas observé l'entente de principe de l'année antérieure ;
- Défense de droit ;
- Milieu de l'éducation ;
- Milieu de la santé ;
- Garderie et Halte-Garderie;
- Le fonctionnement des maisons de jeunes.

7. Critères d'analyse

Pertinence sociale

- L'organisme connaît les besoins sociaux de son milieu et est à l'affût de nouveaux besoins qui peuvent émerger;
- L'organisme répond aux besoins exprimés par son milieu en offrant des services cohérents avec sa mission et sa capacité d'action.

Dotation de stratégies d'intervention

- L'organisme offre des activités dans la perspective de favoriser le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir chez les personnes ;
- L'organisme favorise le développement d'un sentiment d'appartenance et d'une expérience citoyenne ;

- L'organisme utilise une approche inclusive au sein de son entité et dans ses relations avec la communauté ;
- L'organisme entretient des relations de collaboration et de partenariat avec les autres acteurs de son milieu dans une perspective de complémentarité ;
- L'organisme participe aux lieux de planification et d'action qui sont liés au développement social ;
- L'organisme œuvre sur une ou plusieurs MRC du territoire de Centraide Laurentides.

Résultats

- L'organisme détermine des objectifs d'intervention auprès des personnes desservis en terme quantitatif et qualitatif ; *
- L'organisme analyse et évalue ses résultats d'intervention en termes d'impact social et révisé ses pratiques et actions.

**Centraide Laurentides s'intéresse, au-delà du volume d'action et du nombre de personnes rejointes, aux résultats que les organismes atteignent en fonction de leurs propres objectifs en matière d'intervention.*

Gestion et gouvernance

- L'organisme affiche une vitalité financière et organisationnelle en cohérence avec son statut d'organisme communautaire ;
- L'organisme planifie ses activités et ses ressources financières et en informe ses membres dans un rapport annuel d'activités ;
- L'organisme définit les rôles et responsabilités de ses instances ainsi que ses règles de gouvernance (règlements généraux).

8. Présentation d'une demande

On peut obtenir le lien vers le formulaire de demande d'aide financière :

a) Sur demande par envoi électronique à :

attribution@centraidelaurentides.org ;

b) Sur notre site internet à : www.centraidelaurentides.org.

En 2021, les demandes doivent être acheminées à Centraide Laurentides au plus tard le 2 février 2021 à midi. Centraide Laurentides recevra les demandes et convoquera des rencontres si jugées nécessaires.